

Arrêté du maire

N° 2025-A-397

Objet : Numérotage des 8 et 10 avenue des marguerites à Pontault-Combault.

Le Maire de la commune,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Décret n° 55-1350 du 14 octobre 1995 modifié, pris pour l'application du décret n° 55-22 du 4 janvier 1955 portant réforme de la publicité foncière,

VU l'arrêté n° 2020-A-209 de délégation de signature de M. Thierry Tasd'Homme chargé de l'aménagement durable en date du 26/05/2020.

VU la demande de numérotage complémentaire sur l'avenue de Marguerites

VU la déclaration préalable référencée DP n° 077.373.25.00082 pour la division de la parcelle mère AK 070 en 2 lots à bâtir.

CONSIDERANT qu'il convient d'établir la numérotation de l'ensemble des parcelles nouvellement créées issues de la parcelle mère AK 070.

ARRETE

Article 1 : Le numérotage est fixé comme suit pour la parcelle AK070 :

Lot A :

8 avenue des Marguerites.

Lot B :

10 avenue des Marguerites.

Article 2 : La présente décision sera affichée aux endroits habituels de la Commune.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

Monsieur le Directeur de la Direction Départementale des Territoires de Melun ;

Monsieur le Commissaire, Chef de la circonscription de police de Torcy ;

Monsieur le Préfet de Seine et Marne ;

Madame la Directrice de la Direction Départementale des Finances Publiques de Seine et Marne ;

Monsieur le Président de la communauté d'agglomération Paris Vallée de La Marne ;

Monsieur le Chef du Centre d'Incendie et de Secours de Pontault-Combault ;

Monsieur le Comptable public assignataire ;

Monsieur le Directeur de la POSTE ;

Monsieur le Directeur d'ORANGE ;

Monsieur le Directeur de ERDF – GRDF

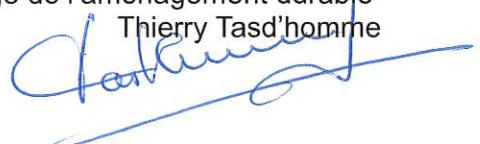
Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Voie et délais de recours : En application de l'article L.411-2 du Code des relations entre le public et l'administration, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux formé auprès du Maire dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage ou notification à l'adresse suivante : 107 avenue de la République 77340 PONTAULT-COMBAULT. En application de l'article R.421-1 du Code de justice administrative, un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Melun - sis 43 Rue du Général de Gaulle, 77000 Melun - dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage ou notification, ou dans un délai de deux mois à compter de la réponse du Maire si un recours gracieux a été introduit. Ce recours contentieux peut être formulé par voie dématérialisée via l'application « télérecours citoyens » (accessible à partir du site www.telerecours.fr).

Fait en mairie, le 27 novembre 2025

Par délégation du Maire,
L'adjoint au Maire
chargé de l'aménagement durable

Thierry Tasd'homme



Département :
SEINE ET MARNE

Commune :
PONTAULT COMBAULT

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

PLAN DE SITUATION

Section : AK
Feuille : 000 AK 01

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/500

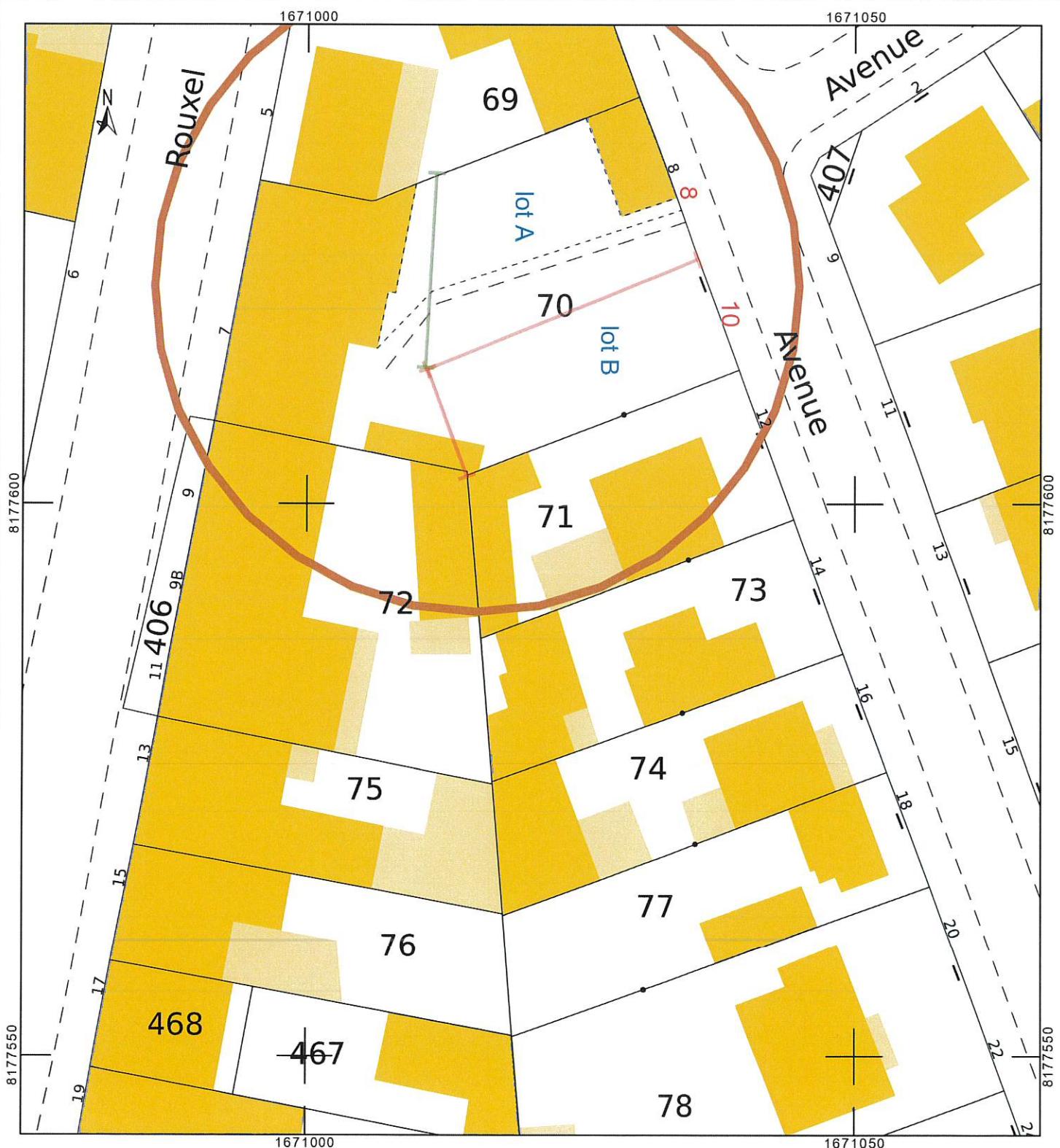
Date d'édition : 03/09/2025
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC49
©2022 Direction Générale des Finances
Publiques

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
SDIF DE SEINE-ET-MARNE
Pôle topographique et de gestion
cadastrale 22 bd Chamblain 77010
77010 MELUN CEDEX
tél. -fax

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



Observation:

* Le cadastre est un document à caractère fiscal et ne peut être assimilé à un titre de propriété. Les contornances cadastrales sont approximatives sauf si elles s'appuient sur un plan d'arpentage effectué par un Géomètre Expert.

* La contenance cadastrale d'une parcelle est l'indication communiquée par les services du Cadastre. C'est très souvent une contenance calculée graphiquement à partir de limites qui, tant qu'elles n'ont pas été bornées, restent incertaines. Elle n'est donc qu'indicative.

* La superficie apparente est la superficie calculée après mesurage du terrain en s'appuyant sur les limites apparentes de la parcelle, qui ne sont pas nécessairement les limites réelles de la propriété.

* La superficie Réelle est celle qui est calculée après un bornage contradictoire. C'est la seule qui puisse être garantie.

